

Luxembourg, le 24 mars 2009



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
26 MARS 2009

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 247 - 82952

Réf.: 2008 - 2009 / 3112 - 03

**Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 3112 du 2 février 2009  
de Monsieur le Député Laurent Mosar.**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune de Monsieur le Ministre des Transports et de Monsieur le Ministre de l'Environnement à la question parlementaire sous objet, concernant le nombre de mouvements d'avions commerciaux par an.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Daniel Andrich  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>er</sup> classe



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Le Ministre des Transports

Luxembourg, le 23 mars 2009

Le Ministre aux Relations avec le Parlement <b>SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION</b>	
Reg.:	SCL:
Entré le: <b>24 MARS 2009</b>	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

**Le Ministre des Transports**

à

**Madame la Secrétaire d'Etat aux  
Relations avec le Parlement**

**Concerne: Question parlementaire N° 3112 du 2 février 2009 de Monsieur le Député  
Laurent MOSAR**

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse à la question parlementaire émarginée.

Vous en souhaitant bonne réception je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat,  
l'expression de ma considération très distinguée.

  
Lucien LUX  
Ministre des Transports

## **Réponse du Ministre des Transports à la question parlementaire n° 3112 du 2 février 2009 de Monsieur le Député Laurent Mosar**

L'honorable député s'enquiert sur les mouvements d'avions commerciaux limités par l'arrêté d'exploitation n° 1/02/0130/C du 16 mars 2007 délivré sur base de la législation applicable en matière d'établissements classés par le Ministre de l'environnement.

Tel qu'il résulte des statistiques de l'Administration de la navigation aérienne librement consultables sur le site web [www.aéroport.lu](http://www.aéroport.lu), les mouvements d'avions à l'aéroport de Luxembourg s'élevaient en 2008 à un total de 83 141 unités, dont 19 370 mouvements locaux et 63 771 mouvements internationaux. Parmi ces derniers, il est fait une distinction entre les mouvements commerciaux et les mouvements non-commerciaux (mouvements d'Etat, Mouvements de l'aviation générale et autres mouvements p.ex. mouvements d'aéronefs pour des missions de secours). Le nombre de mouvements commerciaux, qui est pris en compte pour le calcul des mouvements d'aéronefs dans le cadre de l'arrêté d'exploitation susvisé s'élevait en 2008 à 57 894. Ce nombre se situe partant en-dessous de la limite des 76 000 vols commerciaux fixé par l'arrêté d'exploitation précité.

Les autorités compétentes en matière de contrôle d'établissements classés sont l'Administration de l'environnement ainsi que l'Inspection du travail et des mines, chacune dans le cadre de ses compétences, qui disposent de moyens de sanction, dont notamment les sanctions administratives prévues à l'article 27 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En ce qui concerne la demande de l'honorable député concernant la publication de statistiques mensuelles du nombre de mouvements d'aéronefs à l'aéroport du Findel, je demanderai à l'Administration de la navigation aérienne de publier dorénavant de telles statistiques, dans un esprit de transparence des activités aéroportuaires.